

4 avril 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 4 avril 2016 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Daniel Gravel, Michel Lambert, Luc Pagé et Gilbert Perreault.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

#### MOT DE BIENVENUE

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 7 mars 2016
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 28 janvier au 30 mars 2016
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 avril 2016
  - 5.2 Adoption du règlement numéro 569-2016 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90
  - 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008
  - 5.4 Acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada pour une partie du lot 293 appartenant à la Municipalité
  - 5.5 Approbation d'une promesse d'achat concernant l'église de Sainte-Mélanie
  - 5.6 Octroi d'un contrat de remplacement des détecteurs de fumée au Centre administratif et communautaire
  - 5.7 Assurance collective – Délégation pour soumission
  - 5.8 Assurance collective – Mandat à ASQ Consultant en avantages sociaux
  - 5.9 Adoption de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ 2014-2018
  - 5.10 Protocole d'entente et contrat de location avec la compagnie 9195-5302 Québec Inc. (ELPC)
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de mars 2016
  - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2016
  - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00003 – Lot 178-3
  - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00004 – Lot 277-5
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
  - 8.1 Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour estival 2016
  - 8.2 Participation au colloque Les Arts et la Ville 2016

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapports du service des Travaux publics pour les mois de février et mars 2016
- 9.2 Octroi d'un contrat de balayage des rues pour le secteur urbain pour la saison 2016
- 9.3 Octroi d'un contrat d'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % liquide et calclo 20 liquide pour la saison 2016
- 9.4 Octroi d'un contrat d'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % (AP-35) et de chlorure de calcium 20 % (AP-20) pour la saison 2016
- 9.5 Octroi d'un contrat de travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI)
- 9.6 Demande d'installation d'un feu clignotant à l'intersection du chemin du Lac Sud et du chemin du 2<sup>e</sup> rang
- 9.7 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens pour réaliser l'étude d'avant-projet et l'obtention de subventions – Réseau d'aqueduc du Domaine Carillon

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2016-04-060

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
Appuyé par Monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

- a) Demande pour l'essouchement du terrain adjacent au chemin du Lac Sud devant accueillir un futur sentier multifonctionnel;
- b) Modalités de consultation publique pour le projet d'acquisition de l'église de Sainte-Mélanie.

La période de questions est close à 20 h 07.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-04-061

3.1 Séance ordinaire du 7 mars 2016

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 soit approuvé.

Adoptée

**04- CORRESPONDANCE**

2016-04-062

**4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 28 janvier au 30 mars 2016**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 28 janvier au 30 mars 2016.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par Monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 28 janvier au 30 mars 2016.

Adoptée

**05- ADMINISTRATION**

2016-04-063

**5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 avril 2016**

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 4 avril 2016 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **260 131.85 \$**

Décaissements : chèques 8250 à 8267	12 334.13 \$
Chèques annulés : chèque	
Comptes fournisseurs : chèques 8268 à 8330	218 524.63 \$
Salaires du mois de mars 2016	29 273.09 \$

Total de la période : **260 131.85 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-04-064

**5.2 Adoption du règlement numéro 569-2016 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 10 décembre 1987 et est en cours de révision;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie devra, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier ou réviser son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans fixé par la Loi;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie procédera à une refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par résolution à la séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2016, résolution numéro 2016-02-024;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 569-2016 intitulé : « Règlement numéro 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2016**

### **Adoption du règlement numéro 569-2016 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 206-90**

#### **SECTION 1 - LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

##### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 2 - LE TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est identifié de la façon suivante « Règlement numéro 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90 ».

##### **ARTICLE 3 - LE BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'encadrer la constitution du comité consultatif d'urbanisme en précisant le nombre de membres, la durée de leur mandat, les responsabilités, les fonctions et les règles de régie interne du comité, etc.

##### **ARTICLE 4 -LA VALIDITÉ**

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Ainsi, si une section, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

##### **ARTICLE 5 - LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERPRÉTATION**

Le présent règlement est rédigé en égard aux principes énoncés à la Loi d'interprétation (L.R.Q., chap. I-16). En conséquence, le texte de ce règlement doit être interprété à la lumière des dispositions de cette loi.

##### **ARTICLE 6 - L'INTERRELATION ENTRE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le présent règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en œuvre dans le cadre d'une politique d'aménagement de la Municipalité. Il découle de ce fait du Plan d'urbanisme et s'harmonise aux autres éléments de mise en œuvre de ce plan.

Le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et, en ce sens, celui-ci est interrelié avec les autres règlements adoptés par la Municipalité dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1).

#### **ARTICLE 7 - TERMINOLOGIE**

Le Comité sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Mélanie » et désigné dans le présent règlement sous le nom de « Comité ».

Les définitions contenues dans le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

#### **ARTICLE 8 - REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des règlements antérieurs concernant le comité consultatif d'urbanisme. Sans limiter ce qui précède est remplacé le règlement numéro 206-90 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ses amendements.

### **SECTION 2 - LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **ARTICLE 9 - RÔLE DU CCU**

Le Comité est un groupe de travail composé de résidents choisis par le conseil municipal pour donner des avis en matière d'urbanisme.

Le Comité se distingue donc d'un « comité du conseil » uniquement formé d'élus municipaux, et d'un « comité de citoyens » dont l'objectif est de faire pression sur le conseil municipal.

Le Comité se voit confier, par le conseil, un mandat d'étude et de recommandations, et en ce sens, il s'agit d'un « comité consultatif ». Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Aussi, il n'a pas la responsabilité de tenir, à la place du conseil, les séances de consultations publiques prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1).

Par ailleurs, le Comité ne peut être mandaté pour accomplir les tâches des officiers municipaux (ex. : officier municipal désigné). Ses avis s'avèrent cependant complémentaires aux conseils techniques et administratifs pouvant être donnés par ces intervenants.

Le Comité peut discuter d'un ensemble de préoccupations municipales reliées à la planification et à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme (contrôle du développement urbain, conservation du milieu naturel, localisation des équipements, etc.).

#### **ARTICLE 10 - POUVOIRS ET TÂCHES**

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. De plus, le Comité a le pouvoir d'étudier, de faire des recommandations et d'émettre des avis concernant toute demande d'autorisation effectuée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1), dans la mesure où les questions concernent l'urbanisme; toute demande de dérogation mineure conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1); tout projet s'il y a lieu de plans d'aménagement d'ensemble (PAE), de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1); et enfin, toute question relative à la protection des biens culturels s'il y a lieu conformément aux dispositions de la Loi sur les biens culturels

(L.R.Q., chap. B-4), dans la mesure où les questions concernent l'urbanisme.

Le conseil municipal se réserve le pouvoir d'impliquer le Comité dans les mandats particuliers reliés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

#### **ARTICLE 11 - COMPOSITION**

Le Comité est composé de sept (7) personnes au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante : trois (3) membres du conseil municipal dont le maire et quatre (4) membres choisis parmi les résidents de Sainte-Mélanie, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 12 - SECRÉTAIRE, PERSONNES RESSOURCES ET OFFICIERS MUNICIPAUX**

L'inspecteur en bâtiments et en environnement de la Municipalité agit à titre d'aviséur technique et de secrétaire du Comité, celui-ci n'a pas droit de vote et sa présence ne compte pas aux fins d'établir le quorum du Comité. Celui-ci dresse le procès-verbal des réunions et autres documents du Comité. Le conseil municipal peut aussi adjoindre au Comité d'autres personnes par résolution dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations; toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote. Certains officiers municipaux désignés par le conseil par résolution peuvent assister aux réunions du Comité, participer aux délibérations, exécuter des tâches administratives, mais ils n'ont pas le droit de vote.

#### **ARTICLE 13 - DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son mandat, son successeur sera nommé par le conseil, par résolution, pour la fin du mandat.

#### **ARTICLE 14 - QUORUM**

Le quorum des assemblées du Comité est fixé à quatre (4) membres.

#### **ARTICLE 15 - RÉGIE INTERNE**

Le conseil permet au Comité d'établir ses règles de régie interne en ce qui concerne, entre autres, l'attribution des postes de président et de vice-président, les réunions, sa fréquence, sa convocation, ses délibérations, l'absentéisme. Tous les membres du comité sont soumis au code d'éthique des élus de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

#### **ARTICLE 16 - RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES**

C'est le conseil qui autorise les dépenses du Comité (achat de matériel, frais de déplacement, journée de formation, frais d'adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme ou autre organisme, etc.).

En matière de rémunération, le travail au sein d'un CCU est bénévole. Les membres ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Ils doivent cependant être remboursés des dépenses autorisées et régulièrement encourues dans l'exercice de leurs fonctions. Les membres citoyens (qui ne sont pas employés de la Municipalité ou membre du conseil municipal), reçoivent une allocation de présence déterminée par le conseil municipal, mais non inférieure à trente-cinq dollars (35 \$) par présence à chaque réunion du comité. Le Comité présente au mois d'octobre de chaque année les prévisions de ses dépenses.

#### **ARTICLE 17 - RECOMMANDATION ET AVIS**

Les recommandations et les avis du Comité sont soumis sous forme de rapport écrit fait au conseil. Toutes les recommandations doivent être motivées et approuvées par le Comité. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants de rapports écrits.

#### **ARTICLE 18 - COMPTE-RENDU OU PROCÈS-VERBAL**

En vue d'un déroulement efficace de ses discussions, et pour assurer la continuité de ses activités, il est souhaitable que le Comité conserve par écrit les minutes et les avis issus de ses réunions, sous forme de compte-rendu ou de procès-verbal. Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du Comité.

#### **ARTICLE 19 - AUDITION**

Lors de la transmission d'un dossier au Comité, le requérant ou le responsable du dossier peut demander par écrit à être entendu. Il doit expliquer succinctement les raisons pour lesquelles il veut être entendu. Le Comité n'est aucunement lié par cette demande s'il juge que les faits portés à son attention lui permettent d'émettre une recommandation sans que cette audition n'ait lieu.

Si le Comité juge avoir besoin d'informations additionnelles, et juge opportun d'entendre les personnes concernées par un sujet à l'étude, un avis verbal ou écrit indiquant la date et l'heure de l'audition peut être envoyé par le secrétaire aux personnes que le Comité désire entendre. Après avoir entendu les représentations de ces personnes, le Comité prend le tout en délibéré et fait savoir par la suite sa recommandation.

#### **ARTICLE 20 - CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS**

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles.

### **SECTION 3 — LES DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 21 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 4 avril 2016.  
Avis public d'entrée en vigueur, le 5 avril 2016.

---

**Françoise Boudrias**  
Mairesse

---

**Claude Gagné**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

2016-04-065

5.3 **Adoption du projet de règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008**

**ATTENDU** les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) (L.E.R.M.), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Sainte-Mélanie doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

**ATTENDU** que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de ladite loi (L.E.R.M.);spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %), selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la *Commission de la représentation électorale du Québec*.

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2016;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le projet de règlement numéro 570-2016 intitulé : « Projet de règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2016**

**Projet de règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 501-2008 est abrogé et remplacé par le présent règlement.



## ARTICLE 3

### Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, chemin et rang sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

#### **District électoral numéro 1 : (391 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route Principale (côté nord-ouest) et de la rue Louis-Charles-Panet, cette rue, la ligne arrière de la rue du Souvenir (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Mathias-Tellier (côté nord-est), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Hélène (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Boisé (côté nord-ouest et nord-est), le 2<sup>e</sup> rang, la ligne arrière de la rue Christian (côté sud-ouest), une ligne droite de l'extrémité nord de cette rue à l'extrémité sud de la rue de la Seigneurie, la route Principale jusqu'à la limite sud-ouest de la propriété sise au 601, route Principale et la ligne arrière de la route Principale (côté nord-ouest – incluant la rue de la Seigneurie) vers le nord-est jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 2 : (461 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Louis-Charles-Panet et de la ligne arrière de la route Principale (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le chemin du Lac Nord jusqu'à la limite nord de la propriété sise au 110, chemin du Lac Nord, cette limite, son prolongement, la ligne arrière de la rue Landreville-Nadeau (côté sud-ouest et nord-est), la ligne arrière du rang du Domaine (côté sud-est), le prolongement de la rue des Rapides, la ligne arrière du 2<sup>e</sup> rang (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue du Boisé (côté nord-est et nord-ouest), la ligne arrière de la rue Hélène (côté nord-ouest), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mathias-Tellier (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Souvenir (côté nord-ouest) et la rue Louis-Charles-Panet jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 3 : (454 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du 2<sup>e</sup> rang (côté nord-ouest) et du prolongement de la rue des Rapides, ce prolongement, le prolongement du segment sud de la rue de la Providence, la limite de la municipalité, le prolongement vers le sud-ouest du 2<sup>e</sup> rang, ce rang jusqu'à la rue du Boisé et la ligne arrière du 2<sup>e</sup> rang (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 4 : (381 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du rang Saint-Albert et de la limite de la municipalité, cette limite, le prolongement du segment sud de la rue de la Providence, le prolongement de la rue des Rapides, la ligne arrière du rang du Domaine (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Landreville-Nadeau (côté nord-est et sud-ouest), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 110, chemin du Lac Nord, cette limite, le chemin du Lac Nord, la ligne arrière de la route Principale (côté nord-ouest – excluant la rue de la Seigneurie) jusqu'à la limite sud-ouest de la propriété sise au 601, route Principale, la route Principale vers le nord-est, une ligne droite de l'extrémité sud de la rue de la Seigneurie à l'extrémité nord de la rue Christian, la ligne arrière de la rue Christian (côté sud-ouest), le 2<sup>e</sup> rang, son prolongement, la limite de la municipalité, le rang du Pied-de-la-Montagne jusqu'à l'avenue Beauchamp, la ligne arrière du rang du Pied-de-la-Montagne (côté nord-ouest) jusqu'au ruisseau Benny, le rang du Pied-

de-la-Montagne, le rang Saint-Albert et son prolongement jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 5 : (438 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la municipalité nord-est et du prolongement du rang Saint-Albert, ce prolongement, ce rang, le rang du Pied-de-la-Montagne jusqu'au ruisseau Benny, la ligne arrière du rang du Pied-de-la-Montagne (côté nord-ouest) jusqu'à l'avenue Beauchamp, le rang du Pied-de-la-Montagne, la limite nord-est de la propriété sise au 541, rang du Pied-de-la-Montagne, son prolongement, la limite sud-ouest de la propriété sise au 777, 7<sup>e</sup> rang, son prolongement et la limite de la municipalité jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 : (429 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la municipalité nord-ouest et du prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 777, 7<sup>e</sup> rang, ce prolongement, cette limite, le prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 541, rang du Pied-de-la-Montagne, cette limite, le rang Pied-de-la-Montagne et la limite de la municipalité jusqu'au point de départ.

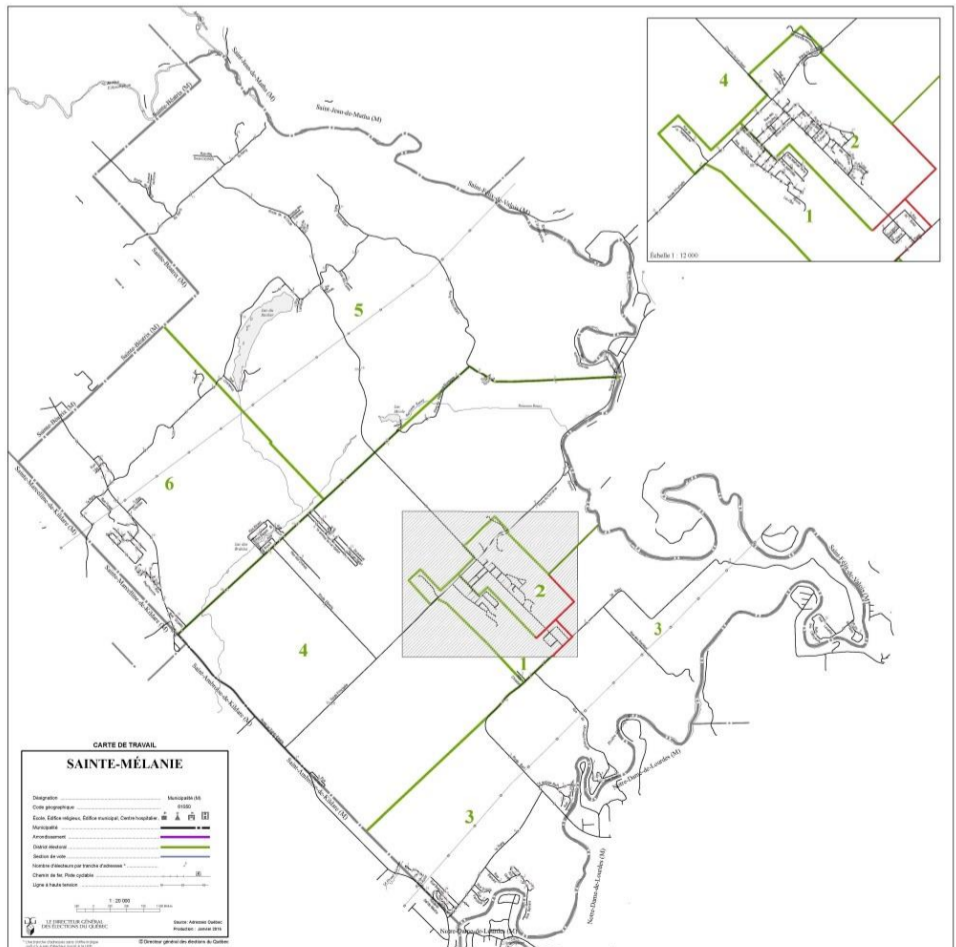
Le tout en référence au cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c E-2.2).

**ANNEXE**

**Division du territoire de Sainte-Mélanie en six (6) districts**



Avis de motion donné le 1<sup>er</sup> février 2016  
Projet de règlement adopté le 4 avril 2016  
Avis public le : 6 avril 2016  
Opposition(s) au règlement : \_\_\_\_\_  
Adoption du règlement le \_\_\_\_\_  
Avis de la Commission de la représentation électorale du Québec  
le \_\_\_\_\_  
Avis public d'entrée en vigueur le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Françoise Boudrias**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Claude Gagné**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

2016-04-066

**5.4 Acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada pour une partie du lot 293 appartenant à la Municipalité**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose un projet de servitude aux fins d'un projet des entreprises Bell Canada et Hydro Québec soumis par Me Isabelle Poirier, notaire et conseillère juridique pour la firme DKP, notaires et avocats le 4 février 2016.

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité, après avoir pris connaissance du projet soumis à cet effet, accepte d'intervenir à un acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada, afin d'accorder une servitude d'utilité publique sur le fonds servant, appartenant à la Municipalité, étant une partie du lot 293 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie, d'une superficie de 158.4 mètres carrés et plus amplement désignés dans la description technique préparée par monsieur Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, sous le numéro 12 455 de ses minutes;

**QUE** l'acte de servitude contienne les clauses et conditions habituelles;

**QUE** madame Françoise Boudrias, mairesse, et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier soient, par les présentes, autorisés à signer l'acte de servitude avec toutes les modifications qu'ils pourront juger convenable et à signer pour et au nom de la Municipalité tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2016-04-067

5.5 **Approbation d'une promesse d'achat concernant l'église de Sainte-Mélanie**

*Monsieur Luc Pagé, conseiller, informe le conseil municipal qu'il s'abstient de participer à toute discussion et qu'il ne participera pas aux délibérations relatives à ce point, puisqu'il siège en tant qu'administrateur au conseil d'administration de la Fabrique Sainte-Anne.*

**ATTENDU** la résolution numéro 2014-10-229 relative au projet d'acquisition, de rénovation et de transformation de l'église de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** les révisions du document « Promesses bilatérales d'achat-vente » concernant l'église de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de favoriser l'implication citoyenne dans la formulation de solutions quant à l'acquisition, la rénovation et l'utilisation de l'église de Sainte-Mélanie;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'APPROUVER** le document « Promesses bilatérales d'achat-vente » à conclure entre la Fabrique de la paroisse de Sainte-Anne et la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**DE MANDATER ET AUTORISER,** par la présente, madame Françoise Boudrias, mairesse, et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le document « Promesses bilatérales d'achat-vente » relatif à l'église de Sainte-Mélanie et à signer pour et au nom de la Municipalité tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Anne.

Adoptée

2016-04-068

5.6 **Octroi d'un contrat de remplacement des détecteurs de fumée au Centre administratif et communautaire**

**ATTENDU** le rapport annuel 2016 d'inspection du système d'alarme incendie du centre administratif et communautaire, tel que préparé le 12 février 2016 par la firme Alarme Pro-Tech MV;

**ATTENDU** que ledit rapport mentionne la nécessité de remplacer les détecteurs de fumée du Centre administratif et communautaire, en raison de leur vétusté;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'OCTROYER** le contrat de remplacement des détecteurs de fumée du Centre administratif et communautaire à la compagnie **Alarme Pro-Tech M.V.** pour un montant de mille cinq cent soixante-douze dollars et quatre-vingts cents (1 572.80 \$) toutes taxes en sus, tel que précisé à la soumission 705 du 16 février 2016;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié de l'exercice financier en cours.

Adoptée

2016-04-069

**5.7 Assurance collective – Délégation pour soumission**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

**ATTENDU** qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**ATTENDU** qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ CONSULTANT, cabinet en avantages sociaux et monsieur Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

**ATTENDU** que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

**ATTENDU** les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie délègue à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire;

**QU'UNE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

Adoptée

2016-04-070

**5.8 Assurance collective – Mandat à ASQ Consultant en avantages sociaux**

**ATTENDU** que le cabinet, ASQ Consultant en avantages sociaux, effectue la gestion du régime d'assurance collective des municipalités membres de la région de Lanaudière depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction de l'actuel cahier des charges, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie adhère à ce regroupement d'assurance collective;

**ATTENDU** que le cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

**ATTENDU**

que la rémunération payable au cabinet ASQ CONSULTANT est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput  
Appuyé par Monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** le Conseil municipal confie à ASQ Consultant en avantages sociaux, le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective;

**QU'UNE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

Adoptée

2016-04-071

5.9

**Adoption de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ 2014-2018**

**ATTENDU**

que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU**

que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput  
Appuyé par Monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité mandate et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, à signer tous les documents à transmettre au ministre dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Adoptée

2016-04-072

**5.10 Protocole d'entente et contrat de location avec la compagnie 9195-5302 Québec Inc. (ELPC)**

**ATTENDU**

le projet de la compagnie ELPC 9195-5302 Québec Inc. de desservir le centre du village en services divers de télécommunications et Internet;

**ATTENDU**

que la compagnie a demandé la collaboration de la Municipalité afin d'héberger certains équipements dans ses locaux;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'APPUYER** le projet de la compagnie ELPC 9195-5302 Québec Inc. de desservir le centre du village;

**D'AUTORISER** la compagnie ELPC 9195-5302 Québec Inc. à utiliser les locaux et tours de communication de la Municipalité pour l'entreposage d'équipements à des conditions à déterminer, notamment l'offre de desserte pour certains bâtiments municipaux et l'installation d'un point d'accès public à l'internet au centre du village;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2016-04-073

**6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de mars 2016**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mars 2016 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mars 2016.

Adoptée

2016-04-074

**6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2016**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 mars 2016, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par Monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 mars 2016.

Adoptée

2016-04-075

**6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00003 – Lot 178-3**

**ATTENDU**

que la demande de dérogation mineure numéro 2016-00003 déposée par monsieur François Parenteau et madame Julie Guilbault, propriétaires de l'immeuble sis au 291, rang Saint-Albert, dont porte ladite demande, situé dans la zone agricole A-12 et portant le numéro de lot 178-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU**

que monsieur François Parenteau et madame Julie Guilbault ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU**

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 17 mars 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**ATTENDU**

que la demande de dérogation mineure consiste à permettre aux propriétaires de construire un bâtiment d'entreposage domestique dont l'alignement sur rue sera plus avancé que le bâtiment d'habitation;



- ATTENDU** que l'article 7.4.5.3 du règlement de zonage 228-92 stipule :
- « L'alignement sur rue de tout bâtiment d'entreposage domestique sera égal ou plus reculé que le bâtiment d'habitation »;*
- ATTENDU** que la demande de dérogation mineure consiste également à permettre aux propriétaires de construire un bâtiment d'entreposage domestique dont la largeur du mur avant excède 9 mètres;
- ATTENDU** que la largeur du mur avant demandée est de 10.97 mètres;
- ATTENDU** que l'article 7.4.5.2 du règlement de zonage 228-92 stipule :
- « Le mur avant d'un bâtiment d'entreposage domestique ne peut excéder 9 mètres (29.52 pieds) »;*
- ATTENDU** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;
- ATTENDU** que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-00003;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Michel Lambert Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00003 telle que formulée.
- Adoptée

2016-04-076

**6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00004 – Lot 277-5**

- ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 2016-00004 déposée par monsieur Mickael Boucher, copropriétaire de l'immeuble sis au 90, rue Champoux, dont porte ladite demande, situé dans la zone villégiature V-04 et portant le numéro de lot 277-5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que monsieur Mickael Boucher a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 17 mars 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;
- ATTENDU** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de construire un garage en cour avant dont la superficie excède de 40 mètres carrés;

**ATTENDU** que la superficie demandée est de 55.74 mètres carrés, une dérogation de 15.74 mètres carrés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure consiste également à permettre au propriétaire de construire un garage empiétant de 6 mètres une marge de recul de 30 mètres;

**ATTENDU** que l'article 7.3-2 du règlement de zonage 228-92 stipule :

*« En plus du bâtiment principal, seuls sont autorisés dans la cour avant : [...] À l'intérieur des zones « Villégiature » V-01, V-02, V-04 et V-05, un bâtiment accessoire au bâtiment d'habitation d'une superficie maximale de quarante (40) mètres carrés est autorisé à condition que l'implantation dudit bâtiment accessoire respecte une marge de recul d'au moins trente (30) mètres »;*

**ATTENDU** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**ATTENDU** que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-00004 conditionnellement à ce que l'empiètement du garage projeté dans la marge de recul de 30 mètres n'excède pas 5 mètres. À défaut, le propriétaire devra corriger la situation en déplaçant ou en modifiant le bâtiment projeté;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00004 telle que formulée.

Adoptée

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

**08- LOISIRS ET CULTURE**

2016-04-077

**8.1 Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour estival 2016**

**ATTENDU** la procédure de dotation pour l'embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour estival 2016;

**ATTENDU** la recommandation du service des Loisirs quant à la candidature de madame Mylène Chevrete;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'EMBAUCHER** madame Mylène Chevrette au poste de coordonnatrice du camp de jour estival 2016 pour un poste contractuel à durée déterminée, 13 semaines, 40 heures par semaine, taux horaire de treize dollars et cinquante cents (13.50 \$);

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Martin Alarie, Technicien en loisirs, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-04-078

**8.2 Participation au colloque Les Arts et la Ville 2016**

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** madame Françoise Boudrias, mairesse et madame Marie-France Bouchard, conseillère, à participer au 29<sup>e</sup> colloque les Arts et la Ville qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2016 à Rimouski et que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour, soient assumés par la Municipalité.

Monsieur Martin Chaput demande le vote concernant l'adoption de cette résolution :

Vote pour : Daniel Gravel  
Luc Pagé  
Marie-France Bouchard  
Michel Lambert  
Gilbert Perreault

Vote contre : Martin Chaput

La résolution est adoptée à la majorité des conseillers.

Adoptée

**09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2016-04-079

**9.1 Rapports du service des Travaux publics pour les mois de février et mars 2016**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les rapports du service des Travaux publics pour les mois de février et mars 2016 tel que préparés par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par Monsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte des rapports du service des Travaux publics pour les mois de février et mars 2016.

Adoptée

2016-04-080

9.2 Octroi d'un contrat de balayage des rues pour le secteur urbain pour la saison 2016

**ATTENDU** l'appel d'offres pour le balayage des rues pour le secteur urbain demandé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics;

**ATTENDU** l'offre de services reçue de la compagnie Balai Le Permanent Inc. datée du 29 mars 2016 pour le balayage des rues pour le secteur urbain;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics, d'accorder le contrat à la compagnie **Balai Le Permanent Inc;**

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** la proposition de la compagnie **Balai Le Permanent Inc.** et lui octroyer le contrat de balayage des rues du secteur urbain de la municipalité pour l'exercice financier 2016 au montant de deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (2 397.50 \$) plus les taxes applicables :

<b>Rues municipales</b>
10,7 km à 175 \$/km = 1 872.50 \$
<b>Routes (MTQ) - Chemin du Lac Sud et route Principale</b>
3,0 km à 175 \$/km = 525.00 \$

Adoptée

2016-04-081

9.3 Octroi d'un contrat d'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % liquide et calclo 20 liquide pour la saison 2016

**ATTENDU** l'appel d'offres pour l'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % liquide et calclo 20 liquide demandé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics;

**ATTENDU** l'offre de services reçue de la compagnie Calclo datée du 29 mars 2016 pour l'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % liquide et calclo 20 liquide;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics, d'accorder le contrat à la compagnie **Calclo;**

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par Monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** la proposition de la compagnie **Calclo** et de lui octroyer le contrat pour l'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % liquide et calclo 20 liquide pour l'exercice financier 2016 au montant de huit mille neuf cent vingt-six dollars (8 926 \$) plus les taxes applicables :

<b>Chlorure de calcium 35 % liquide</b>
20 000 litres à 0,307 \$/litre = 6 140 \$
<b>Calclo 20 liquide</b>
14 000 litres à 0,199 \$/litre = 2 786 \$

Adoptée

2016-04-082

**9.4 Octroi d'un contrat d'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % (AP-35) et de chlorure de calcium 20 % (AP-20) pour la saison 2016**

**ATTENDU**

l'appel d'offres pour l'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % (AP-35) et de chlorure de calcium 20 % (AP-20) demandé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics;

**ATTENDU**

l'offre de services reçue de la compagnie Les Entreprises Bourget Inc. datée du 29 mars 2016 pour l'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % (AP-35) et de chlorure de calcium 20 % (AP-20);

**ATTENDU**

la recommandation de monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics, d'accorder le contrat à la compagnie **Les Entreprises Bourget Inc.** ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
Appuyé par Monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** la proposition de la compagnie **Les Entreprises Bourget Inc.** et de lui octroyer le contrat pour l'épandage d'abat-poussière et de fourniture de chlorure de calcium 35 % (AP-35) et de chlorure de calcium 20 % (AP-20) pour l'exercice financier 2016 au montant de huit mille huit cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix cents (8 825.90 \$) plus les taxes applicables :

<b>Chlorure de calcium 35 % (AP-35)</b>
20 000 litres à 0,2999 \$/litre = 5 998.00 \$
<b>Chlorure de calcium 20 % (AP-20)</b>
13 999,5 litres à 0,202 \$/litre = 2 827.90 \$

Adoptée

2016-04-083

9.5 Octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et de travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI)

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a procédé à un appel d'offres pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI);

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire conforme est BLR Excavation, Division de Terrassement BLR Inc., selon les recommandations déposées par madame Virginie Landreville, ingénieure pour la firme de génie-conseil Les Services Exp Inc. le 8 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du règlement d'emprunt numéro 565-2015 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 6 octobre 2015;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Martin Chaput  
Appuyé par Moonsieur Luc Pagé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'ADJUGER** à la compagnie **BLR Excavation, Division de Terrassement BLR Inc**, le contrat de travaux de construction d'infrastructures et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) au montant de cent quarante-deux mille six cent trente-neuf dollars et vingt-cinq cents (142 639.25 \$) toutes taxes incluses;

**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds disponibles du règlement 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$);

**D'AUTORISER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-04-084

9.6 Demande d'installation d'un feu clignotant à l'intersection du chemin du Lac Sud et du chemin du 2<sup>e</sup> rang

**ATTENDU** l'intersection du chemin du Lac Sud et du chemin du 2<sup>e</sup> rang et les divers incidents qui s'y sont produits au cours des dernières années;

**ATTENDU** la nature résidentielle du secteur concerné, le volume significatif de circulation de transit ainsi que la présence d'un arrêt-stop en circulation vers le Sud-Ouest;

**ATTENDU** que cette intersection est sous la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par Monsieur Michel Lambert  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, l'installation d'un feu clignotant à l'intersection du chemin du Lac Sud et du chemin du 2<sup>e</sup> rang, ainsi que toute mesure jugée appropriée par ledit ministère pour rendre cette intersection plus sécuritaire;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée

2016-04-085

**9.7 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens pour réaliser l'étude d'avant-projet et l'obtention de subventions – Réseau d'aqueduc du Domaine Carillon**

**ATTENDU**

la nécessité de rénover le réseau d'aqueduc et la source d'alimentation en eau potable du Domaine Carillon;

**ATTENDU**

la résolution numéro 2013-12-221 confirmant à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée l'intérêt d'être desservi par cette source d'eau potable et à la Municipalité de Saint-Ambroise d'emprunter ses conduites pour desservir le Domaine Carillon;

**ATTENDU**

que ces travaux sont majeurs, qu'ils représentent des coûts significatifs et qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière des programmes gouvernementaux;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé  
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal mandate la firme **Beaudoin Hurens** pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection des conduites d'aqueduc sur diverses rues du Domaine Carillon et pour l'obtention de subventions, au montant de huit mille huit cents dollars (8 800.00 \$) selon l'offre de services et honoraires professionnels OS-GC-16188 soumise par cette firme le 30 mars 2016;

**DE POURVOIR** au paiement de ces dépenses en affectant le fonds des abonnés du réseau d'aqueduc Carillon en y soustrayant, le cas échéant, toute subvention ou aide financière octroyée à la réalisation de ce projet;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 33.

- a) Entente relative à l'église, quels sont les coûts projetés, est-ce qu'il y aura un plan d'affaires et quelles seront les suites du dossier, notamment en termes de consultations publiques;
- b) Quels sont les bénéfices pour la Municipalité d'une participation au colloque « Les Arts et la Ville » ?
- c) Délais pour l'installation d'un feu clignotant à l'intersection du chemin du Lac Sud et chemin du 2<sup>e</sup> rang;

La période de questions est close 20 h 39.

2016-04-086

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert  
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 41.

Adoptée

---

**Françoise Boudrias**  
**Mairesse**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**